



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

ORDRE DE SERVICE

<p>Direction générale de l'alimentation Sous-direction de la santé et de la protection animales</p> <p>Bureau de l'identification et du contrôle des mouvements d'animaux Bureau de la santé animale</p> <p>Adresse : 251, rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 Dossier suivi par : M. DROUET Tél. : 01 49 55 84 76 Réf. interne : BSA/0712038</p>	<p>NOTE DE SERVICE</p> <p>DGAL/SDSPA/N2007-8306</p> <p>Date: 18 décembre 2007</p> <p>Classement : SA 222.222</p>
--	---

Date de mise en application : Immédiate

 Nombre d'annexe : 0

Degré et période de confidentialité : Tout public

Objet : FCO - surveillance sentinelle renforcée BTV 8

Bases juridiques :

- Directive 2000/75/CE du 20 novembre 2000 arrêtant des dispositions spécifiques relatives aux mesures de lutte et d'éradication de la fièvre catarrhale du mouton
- Art L. 221-1 et D. 223-21 du code rural
- Arrêté ministériel du 21 août 2001 fixant les mesures techniques et financières de police sanitaire relative à la fièvre catarrhale du mouton
- Note de service DGA/SDSPA/N°2007-8245 du 26 septembre 2007
- Note de service DGA/SDSPA/N°2007-8260 du 23 octobre 2007

Résumé :

La présente note vise à rappeler le maintien du protocole sentinelle pour l'année 2008. Ce protocole permet à la France de justifier auprès de la Commission Européenne la réduction de la zone réglementée de 150 à 70 km de profondeur.

Mots-clés : Fièvre catarrhale ovine - surveillance sentinelle – bovins

Destinataires	
<p>Pour exécution :</p> <ul style="list-style-type: none">- Directeurs départementaux des services vétérinaires- DDSV/R – Services des affaires régionales- laboratoires nationaux de référence- laboratoires d'analyses agréés	<p>Pour information :</p> <ul style="list-style-type: none">- Préfets- Inspecteurs généraux vétérinaires interrégionaux- Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires- Directeur de l'Ecole nationale des services vétérinaires- Directeur de l'INFOMA

La note de service DGA/SDSPA/N°2007-8260 du 23 octobre 2007 attirait notamment votre attention sur l'importance du respect du calendrier de réalisation des campagnes de prélèvements des animaux sentinelles.

Je vous informe de la prolongation de ces campagnes pour l'année 2008, selon le même rythme et les mêmes modalités que celles en place à ce jour, et ce jusqu'à avis contraire ou nouvelle instruction.

Le calendrier suivant indique les semaines de démarrage des campagnes 2008.

Numéro de campagne	Semaine	Prélèvements en Zone réglementée	Prélèvements en Zone indemne
02 / T0	41	OUI	OUI
03	43	OUI	NON
04	45	OUI	OUI
05	47	OUI	NON
06	49	OUI	OUI
07	51	OUI	NON
08	01 / 2008	OUI	OUI
09	03	OUI	NON
10	05	OUI	OUI
11	07	OUI	NON
12	09	OUI	OUI
13	11	OUI	NON
14	13	OUI	OUI
15	15	OUI	NON
...

Vous voudrez bien me faire part des difficultés éventuelles rencontrées dans la mise en œuvre de ces dispositions.

L'adjoint au sous-directeur de la santé et de la protection animales
Yves DOUZAL